



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis après la mise en marché

Nom du produit : *Insecticide Cyclaniliprole de qualité technique*
Numéro d'homologation : *32861*
Numéro de la demande : *2021-6069*
N° de l'ARLA : *3428868*
Émis le : *31 mars 2023*

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation prenant fin le 31 décembre 2028, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le 31 mars 2027 accompagnés des CODO précisés. Une réponse partielle aux exigences en matière de données ne sera pas acceptée.

PARTIE 2

RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES DU PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE (PAQT) OU DE PRODUITS DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.3
Titre : Données sur les lots

Exigences s'appliquant

après la commercialisation : À la suite de l'homologation, le demandeur doit fournir des données conformes aux BPL sur cinq lots représentant la production à l'échelle commerciale dans le site de fabrication approuvé, à titre de renseignement après la commercialisation. L'analyse doit comprendre les concentrations d'impuretés préoccupantes, le cas échéant, déterminées en utilisant les niveaux appropriés de sensibilité de la méthode.